



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr

Haute-Savoie

ARRETE N° 2017_05AU_023 du 19/05/2017 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N° 03 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de BOËGE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-19,

VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016,

VU l'ordonnance en date du 9 mai 2017 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur LAMBRET Philippe en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet et Dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU approuvé de la commune de BOËGE pour une durée de 31 jours du lundi 12 juin 2017 – 9 heures au jeudi 13 juillet 2017 – 16 heures.

Article 2 – Objet de la Modification n° 3

Le projet de modification n° 3 porte sur :

- La suppression de l'emplacement réservé n° 7 inscrit au PLU,
- La modification du règlement graphique sur le secteur concerné en intégrant à la zone Ub la partie de la parcelle n° 1654 classée en zone 1AUe au PLU en vigueur,
- Et en inscrivant sur le tènement foncier constitué par les parcelles n° 1694, 1695, 776 et pour partie la parcelle n° 1654, un périmètre pour la réalisation de logements locatifs sociaux au titre de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme.

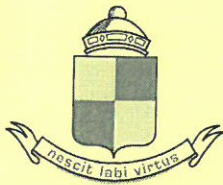
Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

M. LAMBRET Philippe exerçant la profession de chef de projet en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 - Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier de modification n° 3 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de BOËGE pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12/06/2017 au 13/07/2017. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Dématérialisation : Durant la période précitée, le dossier sera également consultable en version numérique sur le site de la Commune de BOËGE (www.boege.fr) et sur un ordinateur tenu à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr

Haute-Savoie

Article 5 - Recueil des observations du public

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les observations faites sur l'utilité publique du projet les :

- Lundi 12 juin 2017 de 16 heures à 20 heures
- Mercredi 28 juin 2017 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 13 juillet 2017 de 9 heures à 12 heures.

Un courrier pourra également lui être adressé par voie électronique sur le mail « mairie.boege@wanadoo.fr » ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – **Projet de Modification n° 3 du PLU** – Mairie – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE

Article 6 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Haute-Savoie et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BOËGE et notamment sur le site : www.boege.fr. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Haute-Savoie ;
- M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Boège, le 19 mai 2017

LE MAIRE

J.P. MUSARD

